



VIDE GRENIER DE PRINTEMPS - DIMANCHE 19 MAI 2024

Renseignements : par mail : videgreniersjdf09@gmail.com
par téléphone de 18h 20h : MME CUELLAR : 06.20.59.62.58
M ABENIA : 06.01.74.12.93
M DEJEAN : 06.88.48.13.04

EMPLACEMENT A L'INTERIEUR (salle Aragon)

Inscription obligatoire avant le **09/05/2024**
Renvoyer votre bulletin d'inscription complété :
à Mairie de SAINT JEAN DU FALGA - Cité d'échanges - 09100 Saint Jean du Falga
avec un chèque (à l'ordre de Cité d'échanges) et la copie recto-verso d'une pièce d'identité

DEMANDE D'INSCRIPTION

Nombre d'emplacements (à compléter) : table 3,00 m (sans portant)
..... table 1,80m + portant (non fourni)

Nom	Prénom
Adresse	
Code postal	Commune
Téléphone	Mail
Particuliers (n° pièce identité)	Professionnels (n° registre du commerce)
Prix unitaire d'un emplacement : 8 €	Prix à payer : 8 € x ... = €
Objets proposés à la vente :	

ATTESTATION

Je soussigné, (nom et prénom),souhaitant participer au vide grenier organisé par la CITE D'ECHANGES, le 19 mai 2024 à ST JEAN DU FALGA :
- accepte le règlement intérieur
- certifie que les objets exposés sont ma propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente lors de la présente manifestation
- atteste sur l'honneur de ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de la présente année civile.

Fait à le

Signature

VIDE GRENIER - REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Cette journée est organisée par l'Association «Cité d'Echanges». Elle se tiendra sur le complexe de la salle Aragon et des rues adjacentes.

Article 2 : Les places dans la salle Aragon étant limitées, elles sont payables d'avance. Pour les personnes souhaitant mettre un portant (non fourni), les tables seront de 1,80m au lieu de 3,00m (à préciser lors de l'inscription).

En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre à un remboursement. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnit .

Article 3 : Les emplacements sont attribu s par l'organisateur. L'exposant s'oblige   communiquer les renseignements demand s pour son inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir copie recto-verso d'une pi ce d'identit . L'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide greniers dans l'ann e.

Article 4 : D s son arriv e, l'exposant s'installera   l'emplacement qui lui est attribu . Aucun v hicule ne pourra  tre laiss  sur les emplacements, ni dans le p rim tre du vide grenier. L'exposant devra garer son v hicule sur les parkings environnant le plus rapidement possible.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilit    le faire si n cessaire.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer   un vide grenier. Dans ses conditions vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autoris e pour les particuliers porte sur des objets personnels et usag s, aucune vente de produits mara chers, d'une seule cat gorie de produits ou de nourriture ne sera accept e. L'organisateur se r serve le droit de refuser toutes marchandises non conformes.

La vente de bonbons, frites, casse-cro tes, cr pes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est enti rement g r e par l'organisateur.

Article 7 : Les objets expos s demeurent sous la responsabilit  de leur propri taire. L'organisateur ne peut en aucun cas  tre tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres d t riorations. L'exposant s'engage   se conformer   la l gislation en vigueur en mati re de s curit  (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc). L'organisateur se d gage de toute responsabilit  en cas d'accident corporel.

Article 8 :L'exposant s'engage   laisser son emplacement propre   son d part. Les objets invendus ne devront en aucun cas  tre abandonn s sur la chauss e ou dans la salle   la fin de la journ e. L'exposant s'engage donc   ramener les invendus et ses poubelles. Tout pollueur identifi  pourra  tre passible d'une amende d livr e par les autorit s comp tentes.

Article 9 : La pr sence   cette journ e implique l'acceptation du pr sent r glement. Toute personne ne respectant pas cette r glementation sera pri e de quitter les lieux sans qu'elle puisse r clamer le remboursement de son emplacement.

Article 10 : L'organisateur ne pr te aucun mat riel, sauf dans la salle Aragon (table + chaise).

Article 11 : Les organisateurs ne peuvent  tre tenus responsables de la m t o du jour.

Article 12 : Jour et heures d'ouverture et de fermeture

La manifestation se d roule le dimanche 19 mai 2024. Elle est ouverte aux visiteurs de 8 heures   18 heures.

Les exposants seront accueillis   partir de 6 heures sur le site.

Article 13 : Chaque exposant engage sa responsabilit  quant   la propri t  exclusive des objets mis en vente.

Article 14 : Le pr sent r glement entre en vigueur le jour de la manifestation.

Lu et approuv 
date et signature